
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la date et le lieu du concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires

A.Gt 30-03-2005

M.B. 26-05-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, notamment son article 164;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 2003 relatif au concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 14;

Considérant les propositions des institutions universitaires concernées et les disponibilités en infrastructures, en personnel et en moyens de communication,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'année académique 2005-2006, l'épreuve du concours spécial d'admission aux études de premier cycle en sciences vétérinaires aura lieu le mardi 6 septembre 2005, à 9 heures, dans les locaux de Wallonie Expo, S.A., plus connue sous la dénomination Wex, sise Zone de la Famenne, route des Deux Provinces 1, à 6900 Marche-en-Famenne.

Article 2. - Pour cette même année académique, l'Université de Louvain est désignée comme université gestionnaire, chargée de la coordination et de la gestion de ce concours.

Article 3. - La Ministre qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 mars 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET